

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

---

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD68

présenté par

M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier  
et M. William

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , social et sanitaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte demande aux entreprises de sensibiliser les consommateurs sur l'impact environnemental de leurs produits, mais pas sur l'impact social et sanitaire. Or le modèle économique des entreprises de "mode éphémère" repose sur des atteintes insoutenables aux droits humains exploitation des enfants, des femmes, salaires insignifiants, conditions de travail indécentes, risques d'intoxications et de maladies graves ou invalidantes et sur l'utilisation massive de produits chimiques tout au long du processus de production. En conséquence, les auteurs de l'amendement proposent que les entreprises concernées informent les consommateurs de l'impact social et sanitaire des produits qu'ils mettent en vente sur leurs plateformes.